PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Nathalie RICARD, Yann BESSIERE, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDIQUET, Philippe GOUMAUX, Valérie BOUVIER, Stéphanie HERISSON, Sylvain TELLIER, Mélanie HIS, Loic RECTENWALD, Elodie POTTIÉ, Mickaël PREVOST.

Membres absents excusés :

Patrice PASCHEL a donné procuration à Lucien TREFFÉ

Yannick MOUSSELET a donné procuration à Bruno GERMAIN

Membres absents : Sylvie GAULIER, Audrey AGNELLI

Secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/10/2026 Date d'affichage : 22/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Pascal LANGLOIS. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Vente de coupes de bois
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école pour un voyage scolaire
- Décision modificative N° 4 – transfert de crédits au chapitre 012 – charges de personnel
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2027
- Entretien des caniveaux et des trottoirs
- Information de la décision modificative n°4/2026 - fongibilité

D 2026 10 61 : VENTE DE COUPES DE BOIS

Débat :

Monsieur le Maire rappelle l'historique du site des lagunes situés sur la commune du Bec Thomas mais dont l'entretient revient à la commune de Saint Pierre des Fleurs. Aujourd'hui, les arbres tombés doivent être évacués.

M. TELLIER demande combien de stères de bois cela représente-t-il ? Nous ne le savons pas encore mais M. le Maire et M. SAMSON iront voir ensemble sur place pour convenir des travaux de coupe à effectuer. Une mini-pelle devra intervenir.

M. TELLIER demande à quel prix M. SAMSON vendra le stère. 60 € mais M. le Maire lui a demandé de le vendre moins cher si des Saint-Pierrais sont intéressés.

Mme HAUDIQUET demande que soit quantifié le nombre de stères à couper. M. le Maire répond qu'aujourd'hui, ce n'est pas quantifiable.

M. LANGLOIS a demandé que les travaux se fassent en semaine afin de ne pas gêner les riverains durant le week-end.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Pierre des fleurs doit faire entretenir le site des lagunes en réalisant des coupes de bois sur son domaine public privé.

M. Tom SAMSON habitant au 9 ter, rue de la Fermanière à Saint Pierre des Fleurs se propose de réaliser ces coupes de bois.
M. le Maire propose de lui vendre ce bois au prix de 15 € le stère, coupé et évacués du site des lagunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) DECIDE de vendre les coupes de bois à M. Tom SAMSON au prix de 15 € le stère, à charge pour lui de réaliser ces coupes et de les évacuer du site des lagunes.
2) DECIDE que le produit des recettes sera versé sur le budget communal 2026 et suivant. Des titres de recettes seront édités au nom de M. Tom SAMSON sis 9 ter, rue de la Fermanière à Saint Pierre des Fleurs, selon la quantité du nombre de stères coupés et évacués.

D 2026 11 62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE LOUIS PERGAUD POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DES CLASSES DE CM1 ET DE CM2

Débat :
M. Le Maire rappelle la réunion du 15 octobre dernier qui a eu lieu à l'école en présence des élus. Il leur a été présenté le voyage scolaire de 3 jours qui aura lieu en mai 2027 à Cherbourg. La participation financière sera partagée entre Pergaufleurs, la coopérative scolaire, les familles entre 100 et 150 €, les futures manifestations pour environ 500 € et la commune.
Délibération :
Suite à la réunion de l'école Louis Pergaud du 15 octobre dernier, à laquelle les élus ont été invités, la Directrice a présenté un projet de voyage sur l'année scolaire 2026/2027 de 3 jours pour les CM1 et CM2.
Pour boucler le budget nécessaire à ce voyage, il a été demandé une participation financière à la commune.
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € maximum à la coopérative scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € maximum à la coopérative scolaire de l'école Louis Pergaud pour financer le voyage scolaire des classes de CM1 et CM2, dont les crédits seront inscrits au budget 2026.

D 2026 10 63 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – TRANSFERT DE CREDITS AU CHAPITRE 65 – (AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE) ET VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal à l'examen de l'exécution du budget primitif 2026, il apparait nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement, afin de répondre à des dépenses supplémentaires au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante sur l'exercice.
1. Réévaluation des Indemnités des Élus
Suite aux élections et à la réévaluation légale des indemnités de fonction des élus :
• Compte 65311 (Indemnités des élus) : Augmentation de +3 700,00 €
• Compte 65313 (Cotisations de retraite) : Augmentation de +100,00 €
2. Attribution d'une Subvention Exceptionnelle
• Compte 657 (Subventions de fonctionnement aux associations et organismes) : Augmentation de +2 350,00 €
Motif : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École Louis Pergaud pour l'organisation d'un voyage scolaire destiné aux classes de CM1 et de CM2.

Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits comme suit :

1) Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 6 150 €, le portant à 436 990,57 € au lieu de 443 140,57 €.
2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 65311 pour 3 700 €, le portant à 65 200 € au lieu de 61 500 €.
3) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 65313 pour 100 €, le portant à 2 800 € au lieu de 2 700 €.
4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 657 pour 2 350 €, le portant à 12 350 € au lieu de 10 000 €.

Code INSEE			
27593	ST PIERRE DES FLEURS - COMMUNE SAINT PIERRE DES FLEURS	DM n° 5	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement des crédits Chapitre 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**6 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 150.00 €	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2026 10 64 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2027

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 263,37 € répartis conformément au tableau ci-après :

Sens	Opération	Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2026 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2026	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D	**108 - Salle des Fêtes**	21	2188	5 000,00 €	-	5 000,00 €	**1 250,00 €**
D	**112 - Ecole**	20	203	16 150,00 €	-	16 150,00 €	**4 037,50 €**
D		21	2158	1 000,00 €	-	1 000,00 €	**250,00 €**
D			2184	1 000,00 €	-	1 000,00 €	**250,00 €**
D		23	231	100 000,00 €	-	100 000,00 €	**25 000,00 €**
D	**113 - Mairie**	21	2188	24 600,00 €	-	24 600,00 €	**6 150,00 €**
D	**114 - Voirie**	20	203	28 471,39 €	-	28 471,39 €	**7 117,85 €**
D		204	2041511	16 007,00 €	-	16 007,00 €	**4 001,75 €**
D		21	212	7 000,00 €	-	7 000,00 €	**1 750,00 €**
D			2151	10 000,00 €	-	10 000,00 €	**2 500,00 €**
D			2188	13 000,00 €	-	13 000,00 €	**3 250,00 €**
D		23	231	63 771,08 €	-	63 771,08 €	**15 942,77 €**
D	**12 - Maison communale**	21	2111	35 000,00 €	-	35 000,00 €	**8 750,00 €**
D	**124 - BIBLIOTHEQUE**	21	2135	45 695,00 €	-	45 695,00 €	**11 423,75 €**
D		21	2184	1 000,00 €	-	1 000,00 €	**250,00 €**
D	**126 - Espace Village**	23	231	5 500,00 €	-	5 500,00 €	**1 375,00 €**
D	**90 - Centre Bourg**	20	203	12 225,00 €	200,00 €	12 425,00 €	**3 106,25 €**
D		21	2111	219 055,00 €	5 081,00 €	224 136,00 €	**56 034,00 €**
D	**95 - Matériel Communal**	21	2158	3 000,00 €	-	3 000,00 €	**750,00 €**
TOTAL				**607 772,47 €**	**5 281,00 €**	**613 053,47 €**	**153 263,37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2026 10 65 : ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

Débat :

M. BESSIERE demande s'il a été étudié la possibilité d'adapter des nouveaux carters aux débrousailleuses plus sécurisant et qui éviteraient les jets de cailloux. M. le Maire et M. LANGLOIS répondent que cela é été étudié auprès de fournisseurs, que les employés sont très vigilants, mais qu'aucune solution n'est vraiment efficace.

Mme HAUDIQUET a été interpellée par une administrée sur l'arrêt de l'entretien des pieds d'arbres et trottoirs par les agents communaux depuis le mois de juin. Elle souhaite que l'on prête attention aux personnes âgées qui ne pourront pas entretenir leurs trottoirs et caniveaux. Elle dénonce un manque d'entretien des chaussées par la communauté de communes depuis au moins 5 ans.

M. le Maire n'a pas donné l'ordre aux agents communaux d'arrêter l'entretien des trottoirs et caniveaux puisque le sujet n'est proposé au conseil municipal qu'aujourd'hui.

M. LANGLOIS dit que bien que la 2ème fleur ait été obtenue cette année aux Villes et Villages Fleuris, la propreté des trottoirs et caniveaux ne faisait pas partie d'un critère d'obtention. Les agents communaux passent beaucoup de temps à désherber et les jets de cailloux coutent chers lorsque nous déclarons les sinistres à l'assurance. Aucune consigne n'a été donnée aux agents d'arrêter ces entretiens.

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2024, la commune avait un contrat d'entretien des caniveaux avec un prestataire. Mais depuis, la CCRS avait annoncé qu'elle reprendrait cette prestation. Or, rien n'a été réalisé.

M. BESSIERE dit qu'en effet, c'est du ressort de la CCRS d'entretenir les caniveaux, mais qu'en même temps les équipements communaux d'évacuations des eaux pluviales peuvent se détériorer au passage de la balayeuse.

M. le Maire évoque le coût très onéreux du brûlage avec peu d'efficacité et un temps agent très élevé. M. LANGLOIS évoque également la solution de la vapeur, peu efficace également.

M. RECTENWALD craint que si la tâche est confiée aux particuliers, ceux-ci réutilisent des produits phytos.

Il dit qu'il existe des brosses qui arrachent les herbes. M. LANGLOIS s'est déjà intéressé à cette question, mais les agents n'étaient pas convaincus.
M. BESSIERE est réservé sur le sujet, c'était un enjeu électoral que de retrouver un état d'entretien correct de toute la commune, ce à quoi nous sommes arrivés avec bien du mal. Aujourd'hui nous en sommes récompensés. Il faut plutôt repenser à la manière de travailler des agents communaux que d'imposer cela aux administrés.
M. le Maire précise que ce n'st pas une obligation mais une invitation à ce que chacun prenne ses responsabilités en entretenant devant sa propriété.
M. BESSIERE est d'accord de les responsabiliser mais en étant plus précis avec ces termes « entretenir les pieds de murs, de grillages, balayer les végétaux et déblayer la neige sur les trottoirs ».
M. le Maire propose de modifier les termes de la délibération comme suit :

Délibération :
Monsieur le Maire évoque le problème d'entretien des pieds de murs, de grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés.

Il rappelle la décision du conseil municipal du 19 juin 1981, qui approuve le principe que chaque propriétaire est tenu à l'entretien des caniveaux et des trottoirs de la voie publique (là on ne peut pas changer les écrits de la délib de 1981) au droit des propriétés.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017, qui s'est engagée à signer la chartre FREDON de niveau 3, pour supprimer tout usage de produit phytosanitaire afin de préserver la ressource en eau,

Vu que le travail communal d'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés entraine des dégâts sur les habitations ou les clôtures, que des plaintes sont déposées et que cela a un coût pour la commune,

Vu que le travail d'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés est très chronophage pour les agents du service technique communal,

Vu le nombre croissant de lotissements, de constructions privées, de linéaire de trottoirs et d'espaces publics depuis 1981, le service technique ne peut plus faire face à l'entretien régulier des pieds de murs, grillages et d'arbres de la voie publique au droit des propriétés,

Vu la nécessité de mettre un terme à des usages qui se sont installés au fil des années, qui consistaient à ce que certains administrés bénéficient de l'entretien de leurs caniveaux et de leurs trottoirs par les services techniques,

VU la nécessité de réinstaurer l'équité de traitement entre tous les Saint-Pierrais,

Considérant qu'il est nécessaire de dégager du temps aux agents du service technique ? pour continuer à assurer le service public,

Il propose de réaffirmer la décision du conseil municipal en date du 19 juin 1981.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) APPROUVE l'exposé du Maire,

2) DECIDE de réaffirmer la décision du conseil municipal en date du 19 juin 1981 pour que le principe d'entretien des caniveaux et des trottoirs ? incohérence avec la délib de 1981 de la voie publique au droit des propriétés soit appliqué ou réappliqué par les propriétaires.

3) DECIDE que le service technique de la commune cesse l'entretien des pieds de murs, grillages et d'arbres au droit des propriétés, à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

4) DECIDE que l'entretien des placettes et des noues restera à la charge de la commune selon une liste définie.

5) DIT qu'une campagne de communication sera réalisée auprès des administrés.

Information sur la décision de virement de crédits n° 4 - 2026 (Fongibilité)

Conformément à la délibération n° 29, le Conseil Municipal est informé du virement de crédits de chapitre à chapitre de 60,66 € en section de fonctionnement, décidé par Monsieur le Maire.

- Motif : Ajustement technique lié à des intérêts intercalaires (décalage de la première échéance du nouveau prêt au 1er octobre 2026).
- Mouvement : Diminution du chapitre 011 (Entretien des terrains) et augmentation équivalente du chapitre 66 (Intérêts de la dette).

Le Conseil est invité à prendre acte de cette communication.

TOUR DE TABLE

Au sujet des nombreux déchets régulièrement déposés « sauvagement » au stade, M. le Maire l'a signalé aux Présidents de la CCRS et de l'ESVO (association de football) pour qu'une attention particulière soit faite lors et après les manifestations et les entrainements et pouvoir discuter de ce problème avec eux.

Mme DANTEC relaye la plainte d'une habitante de la résidence des Saules car des personnes déposent leurs verres dans le container à 7H du matin, cela engendre du bruit.

M. TELLIER revient sur le sujet d'entretien des caniveaux. Ne peut-ont pas demander à la CCRS de faire repasser la balayeuse ?

M. BESSIERE rappelle qu'avant la reprise de la compétence assainissement par la CCRS, la commune avait signé un contrat avec un prestataire d'entretien des caniveaux qui passait 3 fois pas an. Cela était en cohérence avec l'évacuation des eaux pluviales et évitait également la saturation des grilles avaloirs avec des gravillons.

Aujourd'hui un problème se pose : la compétence assainissement est transférée à la CCRS alors que celle des eaux pluviales est restée communale.

M. BESSIERE souhaite que le sujet soit relancé car l'engorgement des réseaux d'eau pluviale posera des problèmes à long terme. L'entretien aura pour effet aussi de limiter la propagation des mauvaises herbes. M. le Maire précise que la prestation de nettoyage des caniveaux a un coût de 3 500 € /an. M. LANGLOIS précise que l'achat d'une machine à brosses métalliques a aussi un coût (changement régulier des brosses) ainsi que du temps agent.

M. LANGLOIS souhaite souligner le travail des agents techniques et les féliciter pour l'obtention de la 2ème fleur aux Villes et Villages Fleuris. Bien qu'ils étaient invités à la cérémonie de remise de la récompense, aucun agent ne s'est déplacé.

L'équipe technique a été renforcée par l'arrivée d'un jeune formé en école horticole et compte aujourd'hui 4 agents. Il a été demandé que les agents soient, à terme, polyvalents, que les anciens apprennent aux jeunes.

L'équipe a de plus en plus de travail avec les nouveaux aménagements de la Route d'Elbeuf.

D'une manière générale et en réfléchissant avec l'équipe technique, la vivace sera développée dans la commune. En ce qui concerne les nouvelles créations, il faut savoir que les végétaux ont un coût au budget communal. Dans tous les cas, la commune essaye de préserver la qualité du paysager sans augmenter les impôts.

Pour le futur jardin des senteurs de la Place Jean Sulpice, la réalisation du gros-œuvre reste à faire. Le périscolaire souhaite intégrer les enfants à sa réalisation, dans la mesure de leurs possibilités.
M. LANGLOIS a rencontré le gendarme référent sur le sujet d'extension de la vidéosurveillance, qui a validé le projet.
M. BESSIERE informe qu'ENEDIS va réaliser des travaux importants de passage en sous-terrain des lignes électriques depuis le transformateur face à l'Eléphant bleu pour rejoindre la vallée de l'Oison, à compter du 19/10/2026. L'objectif étant de limiter le nombre de coupures de courant et de prévoir le projet du futur centre bourg.
Il ajoute que l'entreprise VIAFRANCE va réintervenir sur les tranchées de traversées de la route d'Elbeuf, refaire les joints de certains tampons et réaliser les plantations nécessaires.
Il a été ravi d'accompagner M. le Maire et M. Langlois à la cérémonie de la 2ème Fleur pour la valorisation paysagère qui est une œuvre collective. Il y aura d'autres projets à réaliser pour les 6 prochaines années.
M. le Maire informe que les 3 candélabres seront positionnés à l'entrée du village en novembre prochain.
M. BESSIERE ajoute que le relamping 2026 n'est pas encore réalisé.
En ce qui concerne les travaux de réhabilitation énergétique à l'école, M. BESSIERE a fait zéro observation, bien que les films isolants n'aient pas été bien posés : il reste des bulles. Cette semaine, il est prévu un point d'étape avec le changement des ventelles et le câblage des stores est posé.
Mme RICARD a eu des retours positifs concernant la qualité du repas des Aînés du dimanche 4 octobre dernier mais de moins bons retours sur l'animation.
Elle évoque la manifestation Octobre Rose qui s'est tenu le week-end des 10 et 11 octobre où le nombre de visiteurs n'a pas été le même qu'en 2025, cela entraînera certainement une répercussion sur les gains récoltés. Il reste à déterminer la date de la remise des chèques de dons aux associations de lutte contre le cancer du sein. Elle remercie tous ceux et celles qui ont aidé à préparer cette manifestation.
Le prochain événement est le salon de la peinture dont le vernissage aura lieu le vendredi 6 novembre à 18H30. Elle demande des volontaires pour encadrer le salon le dimanche 8 novembre de 16H à 18H.
M. PREVOST fait remarquer qu'il n'y a plus de cadenas sur la barrière du lotissement des chênes.
Des cadenas sont en commande.
Il demande où en est la finition des travaux de la rue du Mont Fautrel et s'inquiète pour les automobilistes qui pourraient ne pas voir le trou dans la chaussée le soir. M. le Maire a rencontré le responsable voirie de la CCRS pour lui indiquer que la parcelle est propriété de la commune, il a convoqué les 3 riverains concernés pour leur indiquer que les travaux continueront. M. BESSIERE souligne que la propriété communale de cette parcelle est justifiée par un acte administratif de vente signé depuis plus de 30 ans, et que la commune a entretenue. M. le Maire confirme que les travaux de l'ilot et de la chicane seront terminés d'ici fin novembre puis que des coussins Lyonnais seront posés ainsi que des plantations.
M. BESSIERE précise que les fossés le long de la voirie ont pour but de laisser s'infiltrer l'eau et qu'ils pourront monter quelque fois en charge.
M. PREVOST explique que le week-end dernier, il a été invité à la salle des fêtes par une famille qui l'avait louée, et qu'il y a eu encore des soucis avec le matériel. Il souhaite attirer l'attention sur l'image de la commune que cela donne et suggère d'investir dans du matériel neuf.
M. le Maire dit que tout a fonctionné et il annonce que des procédures seront mises en place pour indiquer comment utiliser les machines. Le matériel étant vieillissant, il sera planifié des remplacements de matériels sur les 6 ans à venir, à commencer par le CLAS, puis la salle des fêtes.
Pour l'extérieur de la salle des fêtes, un entretien sera réalisé par les agents du service technique. M. Prevost souligne que les plaques gravillonnées devant l'entrée principale sont fêlées et qu'elles bougent.
M. GOUMEAUX propose de mettre en place des procès d'utilisation des machines s'il n'y a personne pour expliquer aux loueurs.
M. TREFFÉ rappelle que lorsque la commune avait la compétence assainissement, l'envoi des effluents pour 1500 habitants dans les lagunes fonctionnait très bien.

Il annonce qu'un nouveau bureau a été constitué pour l'association « la société d'histoire », dont le président est lui-même et la trésorière Mme Nathalie RICARD. L'objectif serait d'étoffer davantage l'équipe. Il donne RDV aux conseillers municipaux au monument aux Morts pour la cérémonie du 11 novembre à 10H50.
Mme HIS demande s'il y a eu des suites à l'abrogation de l'arrêté municipal du 29/04/2026. Non.
Mme HAUDIQUET demande la date de sortie du prochain bulletin municipal. M. Le Maire répond que l'on peut faire mieux en matière de communication et qu'il sortira courant décembre 2026.
Elle rappelle qu'elle avait demandé que lorsque l'agent d'accueil de la mairie serait parti en retraite puis remplacé, il serait opportun d'éviter l'isolement des agents à certains moments. Or, elle constate que la remplaçante a toujours les mêmes horaires de travail. De plus il avait été dit que la mairie serait ouverte plus longtemps au départ de la secrétaire générale de mairie. Mais qu'est ce qui empêche de mettre en place les nouveaux horaires maintenant ?
Elle dénonce la fermeture de la mairie dans certains cas où les agents sont en congés et/ou maladie. Elle demande pourquoi il n'est pas mis en place du télétravail comme l'avait demandé un agent.
M. le Maire tient à souligner que des accords contractuels ont été passés à l'embauche des agents et qu'aujourd'hui il ne souhaite pas les modifier ni les défavoriser.
M. BESSIERE souligne que les cas de fermeture du secrétariat pour congés ou maladie ne sont pas fréquents.
M. le Maire ajoute qu'il n'a été reçu en mairie aucune plainte. De plus, il n'est pas favorable au télétravail.
Mme HERISSON se réjouie d'avoir participé à la cérémonie d'obtention de la 2ème Fleur.
M. le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées pour Octobre Rose ainsi que M. LANGLOIS pour l'obtention de la 2ème Fleur. Il est ravi de recevoir les artistes au prochain salon de peinture.
Mme RICARD informe qu'un Escape Game aura lieu demain à la bibliothèque.

La séance est levée à 22H40.